



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 043 – 2023

OBJET : Corrigent le montant de la prise en charge par le budget principal du déficit en section de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères au titre de l'année 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **13 septembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **6 septembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

6 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

6 septembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

13 septembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

09 : 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	6
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			PIRIOTUA Nateriria
PETERANO Max			KAUTAI Jeanne-Marie
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo	✓		
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			AH-SCHA Françoise
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
KATUPA Yvonne			KAUTAI Benoit
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana			FALCHETTO Wenceslas
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↪ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↪ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- ↪ L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- ↪ La délibération n°025-2023 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif du « Budget principal de l'exercice 2023 » ;

CONSIDÉRANT :

- ↪ Les observations de Céline ALAZARD, Cheffe de la Trésorerie Des Archipels (« T.D.A ») en date du 21 avril 2023 ;

Exposé des motifs :

Suite au courriel du comptable public de la commune, le montant à retenir pour combler le déficit du budget annexe des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 par le budget principal est de 22 537 828 F CFP. Il convient donc de prendre une délibération pour modifier l'article 3 de la délibération n°025-2023 du 29 mars 2023.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	21	0	0

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération n°025-2023 du 29 mars 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de :

APPROUVE la prise en charge par le budget principal du déficit en section de fonctionnement des budgets annexes des services publics de l'eau et des ordures ménagères au titre de l'année 2023 :

BUDGET	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
PRINCIPAL	Dépense de fonctionnement	65	657364	Subvention de fonctionnement aux organismes public à caractère industriel et commercial	44 069 717 F CFP
ANNEXE DE L'EAU	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	21 292 129 F CFP

ANNEXE DES O.M	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	<u>22 777 588 F CFP</u>
----------------	----------------------------	----	-------	---	--------------------------------

Lire :

La prise en charge par le budget principal du déficit en section de fonctionnement des budgets annexes des services publics de l'eau et des ordures ménagères au titre de l'année 2023 :

BUDGET	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
PRINCIPAL	Dépense de fonctionnement	65	657364	Subvention de fonctionnement aux organismes public à caractère industriel et commercial	<u>43 829 957 F CFP</u>
ANNEXE DE L'EAU	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	21 292 129 F CFP
ANNEXE DES O.M	Recettes de fonctionnement	74	74748	Participations Communes – Autres communes	<u>22 537 828 F CFP</u>

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n°025-2023 du 29 mars 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI